

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
05/06/2026Date d'affichage
05/06/2026Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, Mme JEANNERET Véronique, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration :**Était absent :****Étaient excusés :**

M. ALLEAU Dimitri, M. BARRAUD Alexis, M. GIRAUD Romuald, M. MICHAUD Ludovic

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme FLOURIOT Gwenaëlle

Numéro interne de l'acte : 2026-64**Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école - Lot n°7 - Peinture - Avenant n°1**

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol des modifications doivent être apportées sur les avancées de toiture de la maternelle 2, suite aux conclusions de la réunion de chantier qui s'est tenue le 29 mai 2026.

Considérant qu'au cours de cette réunion, il a été proposé de modifier certaines prestations initialement prévues afin d'améliorer la performance énergétique et la durabilité du bâtiment ;

Considérant que les travaux de peinture initialement prévus sous les avancées de toiture ont été supprimés en raison du remplacement du bardage bois existant, devenu trop usagé, par un nouveau bardage bois ;

Considérant qu'il a également été décidé de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la fourniture et l'application d'un revêtement décoratif de façade sur le bâtiment de l'école maternelle 2 ;

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant du marché,

Considérant qu'il convient de régulariser les modifications apportées aux prestations initialement prévues par la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « Peinture », attribué à l'entreprise ARMONIE DECO pour une moins-value d'un montant HT -72,13 €;

Considérant que cet avenant intègre une moins-value d'un montant de 647,46 € HT ainsi qu'une plus-value

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ARMONIE DECO pour un montant de :

- Montant HT : - 647,46 € (suppression peinture avancées de toiture)
- Montant HT : + 575,33 (revêtement soubassement façades)
- Montant HT TOTAL : -72,13 €
- TVA : - 14,43 €
- Montant TTC : -86,56 €

AR Prefecture

079-200076198-20260611-202664-DE
Reçu le 18/06/2026

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 la moins-value de l'entreprise ARMONIE DECO pour un montant HT de -72,13 € et un montant TTC de -86,56 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Gwenaëlle FLOURIOT



Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 17 juin 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON



Jean-François SALANON